

# LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FEVRIER 2024

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alliance France Design : Jean SCHNEIDER (suppléant)

Association des Traducteurs/Adaptateurs de l'Audiovisuel : Isabelle MILLER (suppléante)

Association des Traducteurs Littéraires de France : Sophie BURDET (titulaire)

Chambre Syndicale de l'Edition Musicale : Sophie WALDTEUFEL (titulaire)

Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs : Katerine LOUINEAU (titulaire),

Ecrivaines et écrivains Associés du théâtre : Vincent DHEYGRE (titulaire)

F3C-CFDT : Hélène COURTOIS (titulaire)

CIPAC-Fédération des professionnels de l'art contemporain : Ludovic JULIÉ (suppléant)

Gilde française des scénaristes : Sylvie BAILLY (titulaire)

Gilde des auteurs réalisateurs de reportages et de documentaires : Jérôme SESQUIN (titulaire)

Ligue des auteurs professionnels : Dominique LEPAPE (titulaire)

Scénaristes de cinéma associés : Anne-Louise TRIVIDIC (titulaire)

Société des gens de lettres : Christophe HARDY (titulaire)

Syndicat national des auteurs et compositeurs : BESSORA (titulaire)

Union des Photographes Professionnels : Matthieu BAUDEAU (titulaire)

Union nationale des auteurs et compositeurs : Laurent JUILLET (titulaire)

Union syndicale de la production audiovisuelle : François CAILLE (suppléant)

Personnalités qualifiées : Angela ALVES, Jacques FANSTEN

Ministère de la culture : Fabrice BENKIMOUN, Marie-Aurore de BOISDEFFRE

Direction de la sécurité sociale : Simon MILSTAYN

Urssaf caisse nationale : Boris MINOT

Cnam : Pascale DORISON-POUJOL

Sécurité sociale des artistes auteurs : Laëtitia HOFFNER-DEVILAINE, Arnaud CAMBOULIVES et Benoît-Jérôme MARTIN.

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

CGT – Spectacle : Pier GARÇON (titulaire)

Syndicat national de l'édition : Axelle CHAMBOST (titulaire)

Le président Matthieu BAUDEAU (UPP) remercie les participants d'être venus à la séance du Conseil d'administration de la Sécurité sociale des artistes auteurs. Il présente formellement ses vœux, pour la nouvelle année,

Matthieu BAUDEAU (UPP) demande à l'assemblée d'arriver ponctuellement aux prochaines séances et propose de commencer le Conseil d'administration en lien avec l'ordre du jour établi.

#### 1- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023.

Matthieu BAUDEAU (UPP) demande s'il y a des remarques ou des modifications à faire.

Katerine LOUINEAU (Caap) demande la suppression d'une phrase en page 6 « Katerine LOUINEAU (Caap) s'étonne de cette volonté d'élargissement du périmètre de la SSAA qui ne relève pas du Conseil d'administration » car cette phrase n'a pas de sens puisqu'elle ne se rapporte à rien précédemment.

Matthieu BAUDEAU (UPP) demande s'il y avait d'autres remarques à faire à propos du procès-verbal de Conseil d'administration et le soumet au vote.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est approuvé à la majorité.

Résultat du vote : adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 3

#### 2- Information du Conseil d'administration.

- Courrier du 21 décembre 2023 adressé aux ministres de tutelle.

Matthieu BAUDEAU (UPP) évoque un premier courrier envoyé le 21 décembre 2023 aux deux ministres de tutelle et dont les membres du Conseil d'administration avaient également reçu une copie par courriel.

Le président informe le Conseil du renvoi du courrier aux 2 nouveaux ministres, Rachida Dati et Catherine Vautrin, une semaine auparavant, puisqu'il y a eu un remaniement ministériel entre-temps et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques ou des questions à poser.

Katerine LOUINEAU (Caap) signale que ce courrier a été envoyé au ministre de la Culture par le président en son propre nom et non au nom du CA.

Le président précise que le ministre de la Santé a été destinataire du courrier également.

Katerine LOUINEAU (Caap) s'étonne de la méthode, elle rappelle que conformément au Code de la sécurité sociale le seul organe décisionnaire est le Conseil d'administration. Elle ajoute que le président, toujours en regard du Code de la sécurité sociale, joue un rôle de présidence de séance. Or, le courrier a été envoyé, alors que le président n'avait pas de mandat pour le faire, qu'il n'y a eu ni vote du Conseil d'administration, ni de discussion à ce sujet. Pour elle, le Conseil est en plein dysfonctionnement : le fait d'avoir envoyé ce courrier sans que le Conseil d'administration, qui est le seul organe décisionnaire ne soit informé, ni consulté, c'est une forme d'abus de pouvoir de la part du président.

Katerine LOUINEAU (Caap) estime qu'il y a un problème dans le fonctionnement du Conseil qui résulte sans doute d'un manque de clarification sur les rôles des uns et des autres. Sur le fond, elle soulève également un problème de dysfonctionnements puisque le président et le directeur se traitent mutuellement de menteurs au sujet d'une réunion du Bureau. A ce sujet, elle rappelle que le Code de la sécurité sociale ne prévoit pas l'existence d'un Bureau, et qu'il n'a pas de prérogative légale particulière. Elle ajoute que le Bureau est prévu uniquement dans les statuts de l'association et que s'il y a des réunions de ce Bureau, la moindre des choses serait d'en faire des compte-rendu ce qui aurait permis de clarifier ce qu'il s'est effectivement passé.

Matthieu BAUDEAU (UPP) répond qu'il y a le Code de la sécurité sociale et des statuts également, et ces derniers ont mis en place non seulement la présence d'un Bureau, mais aussi d'un président. Le courrier qui a été envoyé, est un courrier qui faisait part des dysfonctionnements qui ont eu lieu entre le directeur d'une part et le Bureau d'autre part. et qu'en sa qualité de président, il a signé le courrier. Il se dit entièrement solidaire avec la signature qu'il a apposée à ce courrier et qu'à partir du moment où il y a un dysfonctionnement, il y a lieu d'en faire part aux 2 ministres de tutelle.

Il demande à Katerine LOUINEAU (Caap) si elle a lu attentivement le courrier et ajoute qu'il est écrit de manière extrêmement claire en quoi ils ont été confrontés. Les problèmes qu'ils ont eus avec le directeur.

Katerine LOUINEAU (Caap) rappelle que dans les statuts, aucun rôle particulier est attribué au Bureau et que de toute façon les statuts ne peuvent pas s'opposer au Code de la sécurité sociale, de ce fait le Bureau n'est pas décisionnaire non plus.

Matthieu BAUDEAU (UPP) répond qu'il entend ses arguments mais qu'ils sont confrontés à la préparation du budget, qu'ils en ont parlé en réunion avec le Conseil d'administration, réunion à laquelle ils étaient conviés.

Katerine LOUINEAU (Caap) répond qu'il fallait faire des comptes-rendus.

Matthieu BAUDEAU (UPP) informe les membres du Conseil d'administration de la présence des deux représentants du personnel du collège « cadres » et du collège « employés » qui souhaiteraient s'adresser à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Il demande au Conseil leur approbation pour les faire entrer dans la salle.

Jessica AUGUSTE-MATHIEU (SSAA), représentante du personnel du collège « cadres » et également déléguée syndicale de la CFDT se présente.

Delphine RENOTTE (SSAA), représentante du personnel suppléante collège « employés » se présente également.

Jessica AUGUSTE-MATHIEU (SSAA) explique qu'elles avaient souhaité rencontrer le Conseil concernant le courrier adressé par le président aux deux ministères de tutelle. Elle ajoute que le courrier lui est parvenu par le biais d'un responsable de la sécurité sociale des artistes auteurs et que le personnel souhaiterait avoir des précisions, en particulier, sur deux paragraphes de ce courrier.

Elle ajoute que le paragraphe où il est question de la CAS, a eu des interprétations différentes. Le personnel se pose des questions compte tenu qu'on essaie de lui faire comprendre que le président remet en cause les tâches des différents services de l'organisme.

Jessica AUGUSTE-MATHIEU (SSAA) indique que le 2<sup>e</sup> point concerne un paragraphe qui laisse sous-entendre que les décisions prises par le directeur pourraient remettre en cause la pérennité de l'organisme, ce qui inquiète le Personnel pour son avenir.

Matthieu BAUDEAU (UPP) répond que le courrier qui a été écrit et qu'il a signé est extrêmement clair par rapport au point soulevé. Il s'agit d'un courrier qui fait part des dysfonctionnements que le Bureau a rencontrés vis-à-vis du directeur et en aucun cas vis-à-vis des services dont ils ne remettent pas en cause le travail. Concernant la pérennité de la sécurité sociale des artistes auteurs en tant qu'entité, ce qu'ils souhaitent en tant que représentants des artistes-auteurs, c'est qu'il y ait un organisme qui fonctionne bien dans l'intérêt des artistes-auteurs.

Matthieu BAUDEAU (UPP) laisse la parole aux membres du Bureau et du Conseil d'administration et demande aux représentants du personnel si elles souhaitent à ajouter quelque chose.

Laurent JUILLET (UNAC), Vice-président, indique qu'ils ont constaté une réelle expertise et connaissance des services du monde des artistes-auteurs mais qu'elle n'était pas assez mise en avant et exploitée. Ils voudraient que cela marche mieux pour pouvoir s'appuyer sur les compétences et les connaissances des services de l'organisme.

Anne-Louise TRIVIDIC (SCA), Vice-présidente, annonce qu'ils avaient l'intention de faire connaissance avec les services à la suite de ce Conseil d'administration et que cette réunion serait apte à balayer certaines craintes qu'ils comprennent tout à fait.

Christophe HARDY (SGDL), Secrétaire, explique que le dysfonctionnement et la pérennité de l'organisme évoqués dans le courrier font allusion au fait que ce nouvel organisme de sécurité sociale leur a été confié et que sa création est très importante pour eux, qu'ils demandent qu'on leur donne les moyens pour que cet organisme soit pérenne et vif. Il explique que la lettre du président fait état de dysfonctionnements qui, justement, fragilisent la perspective qu'ils ont de cet organisme de sécurité sociale. Il ajoute qu'il est important pour eux d'avoir fait leurs preuves dans la gestion de ce nouvel organisme de sécurité sociale dans les deux ou trois années à venir.

Sophie BURDET (ATLF) informe que ces craintes ont été évoquées lors de la précédente séance de la commission d'action sociale (CAS) le 22 janvier et ils avaient remercié le secrétariat de la commission d'action sociale de tout le travail effectué. Elle ajoute qu'un point d'information au Conseil d'administration de toute l'activité de la commission depuis qu'elle a été constituée sera abordé. Elle ajoute que c'est une commission qui fonctionne et qu'elle s'en réjouit pleinement. Elle tient par ailleurs à remercier de nouveau les services de leur implication compte tenu que le secrétariat s'est constitué dès le mois d'octobre et s'est rapidement mis au travail.

Katerine LOUINEAU (Caap) explique que pour compléter ce que Sophie BURDET (ATLF) a dit, les membres de la CAS avaient été surpris que l'histoire de courrier soit mise sur le tapis comme s'ils en étaient responsables alors qu'ils n'avaient nullement été consultés sur ce courrier.

Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée) ajoute qu'il fait partie d'une des commissions sur la régularisation des cotisations prescrites et qu'une des premières choses qu'ils se sont dites dans ces réunions, c'est qu'ils auraient besoin de travailler avec les services parce qu'ils font face à un vrai problème et qu'une des missions que peut avoir la SSAA est d'être le vrai intermédiaire dans ces dossiers.

Vincent DHEYGRE (EAT) fait part d'une constatation très positive vis-à-vis du travail des services et du personnel. Il estime nécessaire la présence des représentants du personnel au Conseil d'administration et la trouve souhaitable. D'après lui, cela montre qu'effectivement il y a un problème en ce qui concerne la direction puisque c'est précisément le directeur qui fait l'interface. Il déplore que le directeur ne soit pas présent.

Katerine LOUINEAU (Caap) demande pourquoi le directeur n'assiste pas à la séance.

Matthieu BAUDEAU (UPP) dit n'a pas avoir eu des nouvelles et demande si les services en ont.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) répond que le directeur est arrêté.

Katerine LOUINEAU (Caap) estime que la présence des délégués du personnel est sans doute une bonne chose dans ce Conseil d'administration de façon générale.

Matthieu BAUDEAU (UPP) explique qu'à titre personnel, il toujours été pour la présence des délégués du personnel mais que cela est quelque chose qui devra être délibéré en Conseil.

Matthieu BAUDEAU (UPP) indique que la question sera mise à l'ordre du jour en temps et en heure. Par ailleurs la connaissance par le Personnel des débats du Conseil est une bonne chose et permet de travailler plus facilement par la suite.

Katerine LOUINEAU (Caap) demande l'avis des tutelles sur cette question.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du Gouvernement) souhaite réexprimer les attentes de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale des artistes auteurs et rassurer le personnel du fait que la pérennité de la structure n'est pas en cause du point de vue de l'État. Il ajoute qu'ils ont bien reçu les 2 courriers adressés aux 2 ministres successifs et explique que le Gouvernement et les Cabinets sont en cours de recomposition, que les courriers sont adressés aux ministres, que les Cabinets se parlent et que le directeur est nommé par les 2 tutelles et qu'à la suite des discussions qui sont en cours, une réponse sera faite au courrier.

#### ➤ Projet de budget 2024

Matthieu BAUDEAU (UPP) explique qu'à ce jour, ils n'ont reçu aucune proposition d'un nouveau projet de budget pour 2024 de la part du directeur de la Sécurité sociale des artistes auteurs, comme il en est prévu par les statuts de l'organisme. Il ajoute que malheureusement, il ne peut rien proposer au Conseil d'administration et qu'il suppose que les tutelles vont certainement lui confirmer qu'elles continuent le versement par quart provisionnel.

Simon MILSTAYN (représentant du Gouvernement) confirme que le premier quart a déjà été adressé à la SSAA. Il dit en avoir parlé un peu avant avec Arnaud CAMBOULIVES (SSAA), mais normalement il a bien été reçu et demande confirmation. Il complète que si besoin un 2<sup>e</sup> quart provisionnel sera renouvelé et jusqu'à la fin de l'année.

Laëtitia HOFFNER-DEVILAINE (SSAA) confirme que le 1<sup>er</sup> quart avait été versé la veille.

François CAILLÉ (USPA) estime que si le directeur continue à être malade, il n'y aura pas de nouveau projet de budget proposé et que l'absence du directeur gripperait une partie des rouages du fonctionnement de la gestion. Il ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle structure et que s'il n'y a pas de relais en l'absence du directeur il n'y aura pas de nouveau budget.

Matthieu BAUDEAU (UPP) explique que les statuts sont très clairs par rapport à ce point : ils stipulent que c'est le directeur qui prépare le budget et le soumet à l'approbation du Conseil

d'administration. Il ajoute que c'est une organisation interne au service de la SSAA qui doit suppléer. Il suppose qu'il y a un comité directeur qui doit déterminer une personne qui remplace formellement le directeur ou que les tutelles nomment un nouveau directeur.

Matthieu BAUDEAU (UPP) explique à Jérôme SESQUIN (Gaard) que rien n'a été prévu en Conseil d'administration en cas d'absence du directeur pour le budget.

Matthieu BAUDEAU (UPP) rejoint Jérôme SESQUIN et explique que dans une procédure normale et dans n'importe quel organisme ou entreprise, il y a un suppléant ou une chaîne qu'on appelle une chaîne de commandement.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du Gouvernement) explique qu'il y a d'abord la technique des délégations de signature qui est mise en place lors des congés ordinaires ou maladie pour n'importe quelle structure, afin que la continuité soit assurée dans les organismes en général. Il peut y avoir également des décisions d'intérim.

Katerine LOUINEAU (Caap) demande aux services si actuellement il y a une délégation de signature.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) répond par l'affirmative et ajoute que cela ne veut pas dire que certains collaborateurs de la SSAA peuvent exercer toutes les prérogatives du directeur.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) explique que les services ont également un numéro 2, qui est la secrétaire générale qui peut pallier l'absence du directeur, mais la secrétaire générale est également absente.

Katerine LOUINEAU (Caap) ajoute que dans le passé, il n'y a pas eu de Conseils d'administration qui fonctionnaient sans directeur mais l'inverse. Deux administrateurs provisoires avaient été nommés sur la base d'un article du Code de la sécurité sociale et cet article stipule la nomination d'un administrateur provisoire en cas de dysfonctionnement.

Elle explique que l'article, appliqué en 2014 pour pallier l'absence de renouvellement du Conseil d'administration à cause des tutelles, peut s'appliquer aussi en cas d'absence du directeur.

Jean SCHNEIDER (AFD) explique qu'on leur avait présenté 2 projets de budget, un budget dit « ambitieux » et un autre qui l'était un peu moins. Il avait cru comprendre, à partir des échanges ultérieurs, que le budget le plus ambitieux serait probablement refusé. Il ajoute qu'il existe donc un projet de budget qui a été présenté lors du précédent Conseil et demande qu'on travaille sur ce budget.

Dominique LEPAPE (Ligue des auteurs professionnels) souhaite être informé en temps réel des réponses des ministères étant donné que pour le courrier, il l'a appris par l'extérieur d'une façon très indirecte et que c'est gênant vu qu'ils ne peuvent pas se positionner. Il demande à l'avenir, lorsque les tutelles répondront ou quand il y aura un événement, d'être informés par un mail de façon à être connectés à l'actualité de la SSAA.

Matthieu BAUDEAU (UPP) explique que pour le temps réel évoqué on se trouve malheureusement dans une société où il y a beaucoup trop de temps réel et il n'y a pas suffisamment de temps de réflexion, d'une part ; et d'autre part c'était la période des Fêtes de fin d'année et qu'il n'était pas forcément à même de pouvoir communiquer des informations en temps et en heure. Il ajoute qu'en revanche, lorsqu'il a fallu donner les informations, il les a communiquées à l'ensemble des membres du Conseil et que c'était la raison pour laquelle il leur avait écrit. Mais il se dit complètement d'accord sur le principe de manière générale pour que les membres du Conseil soient informés.

Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée) explique que le budget n'est pas quelque chose d'abstrait. Il rappelle qu'il faudrait que le Bureau et le Conseil travaille les besoins de l'organisme au regard des enjeux et ambitions politiques définies par le Conseil et son Bureau. Il exprime son désir de travailler avec le personnel, de pouvoir définir des besoins qui justifient un budget

Katerine LOUINEAU (Caap) explique que ce type de problème n'existait pas dans le passé, tout simplement parce que le comité aux comptes effectuait son travail, c'est-à-dire, qu'en amont du Conseil, le comité aux comptes se penchait sur les comptes et ensuite il était présenté au Conseil. Elle ajoute qu'il existe un comité aux comptes et que c'est peut-être l'occasion de le solliciter.

Matthieu BAUDEAU (UPP) indique à Katerine LOUINEAU (Caap) qu'elle fait une confusion. Il explique que le comité aux comptes vérifie les comptes qui ont été préparés par les services sous l'autorité de la directrice comptable et financière, agent comptable et que le comité aux comptes n'est pas là pour élaborer un budget.

Katerine LOUINEAU (Caap) redit qu'il y a un comité aux comptes qui normalement s'occupe des comptes, non seulement du contrôle mais de la préparation des comptes et qui fait en sorte que les comptes soient présentés de manière compréhensible par les administrateurs, lorsque ce travail était effectué par la commission cela permettait d'éviter la situation dans laquelle se trouve actuellement le Conseil d'administration.

Angela ALVES (personnalité qualifiée) explique que ceux qui contrôlent les comptes, ne font pas les budgets puisqu'ils doivent vérifier la bonne exécution du budget. Elle pense que ce n'est pas parce que pendant 50 ans cela se faisait sous d'autres statuts avec un autre organisme que maintenant il faille le refaire.

Katerine LOUINEAU (Caap) rappelle que le vote du budget relève du Conseil d'administration.

Laurent JUILLET (Unac) pense qu'ils peuvent avancer sur des projets en lien avec les services, pour essayer de bâtir quelque chose qui sera soumis au directeur lorsqu'il reviendra. Il ajoute que si la comptabilité est sincère ce n'est pas le comité aux comptes qui doit contrôler les comptes.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) rappelle que deux propositions budgétaires ont été présentées au Bureau dont une « ambitieuse ». Il ajoute que les services ont répondu à cette volonté du Bureau qui a choisi de retenir cette proposition ambitieuse qui élargissaient le périmètre de l'organisme.

Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée) estime que l'ambition ce n'est pas d'avoir plus d'argent. L'ambition c'est de bien faire les choses et d'avoir l'argent pour bien le faire. Mais si l'ambition consiste simplement à avoir un budget à 10% de plus ou un budget à 10% de moins, pour lui, ce n'est pas sérieux.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) répond que le budget ambitieux présenté a fait l'objet d'un chiffrage précis et que les limites et contraintes ont été exposées aux membres du Bureau. Il ajoute que contrairement à ce que laisse penser le Bureau, ce budget n'est pas « tombé du ciel » mais a répondu à une demande du Bureau.

Angela ALVES (personnalité qualifiée) dit que, s'ils ont bien compris lors du dernier Conseil d'administration c'est que peut être ce 10% de trop n'avait aucune chance de passer. Elle

demande si les Services ne pouvaient pas revoir la copie avec 10% de moins et faire des arbitrages ou pas par rapport à cette feuille ambitieuse et juste de se dire qu'ils enlèvent 10% et voir les arbitrages à faire. Elle ajoute qu'ils pourraient peut-être faire aussi un budget pluriannuel, c'est-à-dire avec une ambition d'un, deux, trois ans, de s'interroger sur ce qu'ils peuvent faire cette année, ce qui sera fait en 2025, et cetera. Pour se dire on ne peut pas tout faire la première année parce qu'il y a la mise en place pour les services, ce n'est pas non plus évident et peut être juste réduire 10% et ensuite revoir dedans ce qu'il y a comme projet.

Vincent DHEYGRE (EAT) estime que le problème du budget n'est pas réglé. Pour lui, ils ne peuvent pas établir un budget à 25 autour de la table, dont 24 n'ont pas les compétences pour le faire. Il conseille d'avoir un interlocuteur issu du Conseil d'administration et qui ait les compétences requises pour pouvoir discuter avec les services et proposer des arbitrages au Conseil d'administration argumentés et de manière pédagogique.

Laurent JUILLET (Unac) explique que c'est le rôle du Bureau.

### 3- Publication d'un organigramme comportant la liste des membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, des commissions et du comité de direction.

Hélène COURTOIS (F3C-CFDT) explique qu'elle demandait un document, un tableur clair avec les coordonnées et la photo de chaque personne.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) informe qu'ils peuvent avoir un organigramme avec des photos mais il demande que leurs photos soient transmises aux services avec l'accord des membres et leurs coordonnées.

Katerine LOUINEAU (Caap) explique que l'organigramme fourni répertorie les responsables de services avec la quantité d'ETP par services et qu'elle souhaite dans un organigramme qu'il y ait véritablement l'ensemble des salariés. Elle estime que ce n'est ni très parlant d'une part, ni respectueux des salariés de simplement les mentionner quantitativement en nombre d'ETP (équivalent temps plein). Selon elle, l'organigramme de l'organisme devrait mentionner l'ensemble des salariés avec leurs fonctions, de façon à savoir qui fait quoi.

Joan SCHNEIDER (AFD) explique qu'il n'est pas du tout partisan de cette option. Il ne veut pas savoir qui fait quoi dans les détails et se dit très satisfait avec l'organigramme proposé qui le renseigne des forces de travail par service.

Matthieu BAUDEAU (UPP) dit être du même avis. Ainsi, avoir le nom de chaque personne dans chaque service n'est pas forcément la bonne solution. Il ajoute que la plupart du temps, dans l'ensemble des organismes ou des entreprises, on voit le nom des responsables avec ensuite l'organisation des uns par rapport aux autres au sein de la hiérarchie.

Hélène COURTOIS (F3C-CFDT) explique qu'elle ne demandait pas un organigramme des salariés mais des administrateurs.

Matthieu BAUDEAU (UPP) ne voit pas d'inconvénient et demande que chacun propose une photo qui soit plutôt de bonne qualité.

Il pense que cela peut être plutôt une bonne idée et leur demande s'ils sont d'accord de transmettre aux services leur accord de diffusion. Il précise que le crédit photographique devra être mentionné.

#### 4- Présentation du rôle et des missions du Conseil d'administration.

Katerine LOUINEAU (Caap) pense que c'est un sujet qui aurait dû être posé dès le début étant donné que c'est un point très important à voir tous ensemble pour que cela soit clair dans l'esprit de chacun. Il y a lieu de se demander quel est le rôle du Conseil d'administration, en lien avec le budget. Quel est le rôle du Conseil d'administration ? Elle rappelle que la gestion de l'organisme incombe au Conseil d'administration. C'est aux administrateurs de piloter la protection sociale des artistes-auteurs. C'est aussi à eux de veiller à la bonne application des règles qui leur sont applicables, de veiller à la qualité des services rendus aux artistes-auteurs. C'est aussi à eux de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale qui devrait être déployée en faveur des artistes-auteurs. C'est aussi à eux de déterminer les orientations générales de la politique de communication à l'égard des artistes-auteurs et de leurs diffuseurs, d'approuver le rapport annuel relatif à la gestion. Elle ajoute que devrait également être présenté au CA un rapport annuel relatif à la gestion du recouvrement par l'Urssaf, voter les budgets de la gestion administrative est le rôle normal d'un Conseil d'administration de sécurité sociale. Elle estime que le CA a également une mission consultative, par exemple proposer au ministère chargé de la sécurité sociale des modifications législatives ou réglementaires dans leur domaine de compétence. Le CA est tenu de faire appliquer le droit existant. Elle indique que l'existant n'est pas toujours satisfaisant et qu'il appartient aussi au CA de faire des propositions de modifications de la législation et d'améliorations des services rendus aux artistes-auteurs ainsi que de saisir les ministres de toutes questions qui seraient relatives à la protection sociale des artistes-auteurs. Elle indique que logiquement le CA devrait être saisi pour avis des projets de loi de financement de la sécurité sociale dès lors que ça leur concerne. Elle constate que depuis la date de sortie de l'arrêté de composition de ce Conseil (1<sup>er</sup> décembre 2022), pour l'instant, ils n'ont avancé sur rien en matière de sécurité sociale. Elle regrette qu'à ce jour, le CA n'ait rien proposé qui puisse améliorer la protection sociale des artistes-auteurs et qu'elle encourage les administrateurs à agir.

BESSORA (Snac) pense que c'est très bien de parler du rôle et des missions du Conseil mais avant cela elle se demandait s'il ne faut pas parler également de la pérennité du Conseil, de la transparence à l'intérieur du Conseil et de l'information étant donné qu'on vient d'évoquer l'arrêté de nomination. Or, elle indique qu'un recours à une procédure judiciaire a été lancée à l'encontre du Conseil d'administration et que cette procédure a été initiée notamment par le Caap, la Cipac. Procédure qui est initiée dans un cadre plus large, sur d'autres terrains. Elle demande si les membres du Conseil pouvaient avoir des éclairages, des éclaircissements sur le contenu de cette procédure et ses motivations, et si le Conseil d'administration peut être informé et avoir les documents relatifs à cette procédure.

Katerine LOUINEAU (Caap) répond qu'une procédure en cours ne donne lieu ni à une communication ni à une diffusion publique.

BESSORA (Snac) demande à Katherine LOUINEAU (Caap) de préciser les motivations de ce recours.

Katerine LOUINEAU (Caap) que c'est un appel au droit, car l'arrêté pose problème juridiquement.

Matthieu BAUDEAU (UPP) demande à Katherine LOUINEAU (Caap) de préciser les raisons de cette procédure à l'ensemble du Conseil.

Katerine LOUINEAU (Caap) répond qu'ester en justice est un droit.

Angela ALVES (personnalité qualifiée) souhaite savoir si à la suite de ce recours, les décisions prises par le Conseil seraient légitimes en cas d'invalidation du Conseil à l'issue de ce recours. Elle pense que la question n'est pas tellement de savoir l'issue du recours puisque personne ne peut en connaître l'issue. Il y a eu des jurisprudences ou des Conseils d'administration annulés pour des irrégularités.

BESSORA (Snac) demande si le travail effectué était annulé si ce recours passe. Elle ajoute qu'à l'Ircec, le Conseil d'administration avait été contesté également. Elle complète en rappelant que c'est un droit de contester mais elle pense que ce droit-là n'empêche pas la transparence et que les organisations concernées soient informées car elle croit que ce qui est contesté c'est le fait que le Conseil ait été constitué par nomination et non pas par élections, mais elle a du mal à comprendre car à l'Ircec, ce qui était contesté, c'étaient des élections.

Katerine LOUINEAU (Caap) répond que BESSORA (Snac) fait deux rapprochements qui n'ont pas de sens, à l'Ircec, c'était le déroulement de l'organisation des élections qui avait posé problème, non pas le principe des élections lui-même.

Ludovic JULIÉ (Cipac) souhaite répondre à la question qui a été posée par BESSORA (Snac) pour apporter quelques éléments d'information sur les 2 contentieux portés notamment par 2 membres du Conseil d'administration : le Caap et le Cipac. Il rappelle également qu'en fait ce sont 6 organisations professionnelles et non pas 2 seulement qui sont présentes ici qui ont tenté exactement le même recours et attaquent sur deux chefs différents : la décision d'agrément du ministère de la Culture et la composition du Conseil d'administration. Il informe que le ministère de la Culture vient de déposer en mémoire en triplique dans l'un des deux contentieux et qu'il ne peut donner d'informations là-dessus à la place du ministère de la Culture. Il informe que ces deux contentieux sont en cours et qu'il ne peut absolument pas dire quand les 2 affaires seront mises en délibéré.

Jérôme SESQUIN (Gaard) demande si le recours est intenté contre les organisations choisies pour siéger ou le fait que des organisations ont été oubliées.

Ludovic JULIÉ (Cipac) répond que les recours sont initiés par l'ensemble des représentants des diffuseurs des professionnels des arts visuels et portent sur la totalité du mécanisme de sélection et de désignation du Conseil d'administration ainsi que sur la légalité de l'agrément de l'organisme.

Jérôme SESQUIN (Gaard) réitère sa question pour savoir ce qui lui pose un problème et demande s'il considère que les organisations qui sont là ne sont pas légitimes ou qu'il en manque.

Ludovic JULIÉ (Cipac) explique que les recours intentés par le secteur des arts visuels ne visent pas des organisations en particulier. Les contentieux ne sont pas là ni pour justifier, ni attaquer la légitimité de la qualité de membre des organismes. Les contentieux s'attachent, avec l'aide d'avocats, à démontrer que le processus de désignation des membres du CA n'est pas adapté ni respectueux des principes généraux du droit et de la loi.

Vincent DHEYGRE (EAT) pense que l'objet n'est pas de décortiquer l'affaire et ce recours est en cours mais il constate qu'effectivement il y a des organisations professionnelles qui ont attaqué un arrêté qui les nommaient eux-mêmes à ce Conseil d'administration. Il explique

que c'est qui leur intéresse est de savoir s'il y a un risque d'illégalité des décisions que le Conseil va prendre.

Hélène COURTOIS (F3C-CFDT) découvre ces recours portés auprès du Conseil d'Etat et demande que les documents pouvant être partagés soient communiqués aux membres du Conseil.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du Gouvernement) souhaite revenir sur un point de l'ordre du jour qui est un point particulièrement intéressant et au vu des discussions qui ont eu lieu est très utile à la mission du Conseil d'administration.

Il informe qu'une note interne pour les membres du Conseil d'administration a été rédigée en essayant de faire la synthèse des pouvoirs du Conseil d'administration, cette note est fondée sur les 2 textes qui définissent les pouvoirs du Conseil d'administration :

- les statuts qui définissent le pouvoir du Conseil d'administration, du directeur et également ceux de l'Assemblée générale ;
- le Code de la sécurité sociale qui s'applique aux associations agréées, ce qui est le cas de la SSAA.

Katerine LOUINEAU (Caap) demande à Fabrice BENKIMOUN (représentant du gouvernement) si le rôle du Conseil d'administration est de piloter le régime de protection sociale des artistes-auteurs.

Simon MILSTAYN (représentant du Gouvernement) informe que le Conseil d'administration administre les affaires et les missions qui sont dévolues à l'organisme agréé par le Code de la sécurité sociale. Une acception large de l'expression « régime de protection sociale des artistes-auteurs » pourrait inclure les missions de l'organisme. Néanmoins, le Conseil d'administration n'a pas vocation à administrer au-delà de ce qui est prévu par le code ou les statuts. Il n'est donc pas compétent pour délibérer sur le fonctionnement de l'URSSAF ou tout autre organisme de sécurité sociale, ou plus largement sur toute modification légale ou réglementaire.

Katerine LOUINEAU (Caap) rappelle que le Code de la sécurité sociale prévoit que les Conseils d'administration règlent par leur délibération les affaires des organismes de sécurité sociale.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du Gouvernement) rappelle que les GT, comme celui sur le rachat des cotisations arriérées, ont une latitude importante dans la conduite de leurs travaux. Ils peuvent à cet égard émettre des vœux ou formuler des recommandations. Ils n'ont cependant aucune compétence pour se substituer au pouvoir législatif ou réglementaire. Ils ne peuvent prendre l'initiative d'une modification de textes législatifs ou réglementaires.

Dominique LEPAPE (Ligue des auteurs professionnels) exhorte le Bureau à plus de considération des membres du Conseil et demande un meilleur partage de l'information.

Matthieu BAUDEAU (UPP) remercie le Conseil pour la qualité de ces interventions et inverse l'ordre du jour du fait du départ de Sophie BURDET (ATLF).

#### 5- Information sur l'activité de la commission d'action sociale et le versement des aides allouées.

Sophie BURDET (ATLF) présente le bilan de l'activité de la commission d'action sociale (CAS) après 6 mois d'exercice. Elle rappelle les grandes dates de cette commission :

- 12/09/2023 : élection de la présidente ;
- 16/10/2023 : adoption du règlement intérieur.

Puis elle détaille le nombre d'aide et les montants alloués. Elle évoque des difficultés dans le versement des aides en raison du délai de traitement par l'Urssaf mais informe que l'Urssaf réduira à trois jours les traitements à partir du moment où la notification de l'aide sera envoyée par la SSAA. Elle aborde également l'accord des tutelles pour une transmission des données à l'Urssaf sans attendre de délai de rétractation de 15 jours. L'ensemble de ces mesures récentes permettront d'avoir un délai raccourci de versement de l'aide. Elle porte également devant cette assemblée la problématique de la non-levée du contentieux par l'Urssaf et de l'impossibilité de revenir sur la demande de surcotisation. Elle informe que la CAS se réunira prochainement pour compléter le règlement intérieur à la suite des demandes effectuées par différents membres de la commission.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) remercie le travail que Sophie BURDET a effectué avec l'ensemble des membres de la commission d'action sociale.

Matthieu BAUDEAU (UPP) remercie Sophie BURDET (ATLF) pour son implication et celle des membres de la CAS.

Sophie BURDET (ATLF) remercie à son tour le secrétariat de la commission : Arnaud CAMBOULIVES (SSAA), Laëtitia HOFFNER-DEVILAINE (SSAA) et Chantal GRAZIANI (SSAA) qui sont ses 3 interlocuteurs privilégiés et avec qui ils ont trouvé un bon rythme de travail.

## 6- Créations de groupes de travail.

### ➤ Modalités de création d'un groupe de travail

Fabrice BENKIMOUN (représentant du Gouvernement) souhaite, rappeler au Conseil d'administration que lors de la création d'un groupe de travail il serait préférable qu'il y ait une délibération pour cadrer la composition du groupe de travail, son mandat, sa durée, son mode de fonctionnement et ses attendus.

BESSORA (Snac), à propos de la création de groupe de travail, souhaite savoir si ce groupe de travail émanant d'une des instances, de la commission d'action sociale par exemple ou une autre commission ; il peut inviter une organisation qui n'est pas dans l'instance, par exemple quelqu'un du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale, ou encore, si ce groupe de travail avait un besoin de compétences dont il pourrait manquer

Matthieu BAUDEAU (UPP) demande si l'invitation est faite en qualité de membre ou d'intervenant. Il ajoute que si c'est en qualité de membre il faudrait consulter avec les juristes.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du Gouvernement) explique qu'habituellement le groupe de travail est une émanation d'une institution et que si ce groupe de travail émane du Conseil d'administration, il faut que le Conseil, dans sa délibération, détermine sa composition. Il ajoute que les groupes de travail rendent compte au Conseil d'administration et n'ont pas un pouvoir étant donné qu'ils ne sont pas investis d'un pouvoir d'instruction.

Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée) explique qu'un groupe de travail n'est pas décisionnaire, c'est une force de proposition. Il suggère de laisser les groupes de travail travailler le plus librement possible pour qu'ils viennent devant le Conseil avec des propositions qu'ils auront pu faire.

Sylvie BAILLY (Guilde française des scénaristes) souhaite savoir si les groupes avaient déjà été constitués.

Anne-Louise TRIVIDIC (SCA) lui répond que 2 groupes ont été constitués de façon informelle mi-janvier :

- un groupe sur le rachat des cotisations vieillesse prescrites, qui pour l'heure, compte 5 membres, mais le groupe est complètement ouvert à l'arrivée d'autres membres ;
- un groupe de travail sur l'accès aux droits.

Matthieu BAUDEAU (UPP) demande si quelqu'un souhaite s'inscrire dans un groupe de travail.

Jean SCHNEIDER (AFD) informe qu'il doit parler avec Christophe LEMAIRE (AFD) titulaire, mais il souhaiterait intégrer le groupe de travail sur les cotisations vieillesse.

Anne-Louise TRIVIDIC (SCA) informe qu'à ce jour ils sont 5 : Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée), lui-même scénariste de cinéma. Jérôme SESQUIN (Gaard), Élisabeth JONNIAUX (SRF) et Jean François CORNU (ATAA).

Katerine LOUINEAU (Caap) demande lors des modalités de création d'un groupe de travail si les services sont présents et s'ils font les comptes rendus, s'il y a des indemnités pour perte de gain et les déplacements. Elle ajoute qu'il faudrait préciser quel est le périmètre exactement des groupes de travail qui ont été faits. Elle pose une question de la part de sa suppléante, cette dernière a assisté à une réunion du CA sans les tutelles, ni les services, et se demande si les présences avaient été notées et si cela fait l'objet d'indemnités pour perte de gain ou pas.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du Gouvernement) rappelle aux membres du Conseil d'administration les modalités d'approbation des délibérations. Celles-ci doivent être écrites et adressées préalablement aux membres du Conseil afin qu'ils puissent en délibérer de manière parfaitement éclairée. Aussi la constitution des groupes de travail et leur mandat doivent être ainsi soumis au Conseil.

Simon MILSTAYN (représentant du Gouvernement) répond qu'ils ont bien pris note des délibérations qui leur ont été adressées dans le dernier PV du Conseil d'administration et informe qu'il y aura une réponse dans les délais qui sont impartis par le Code. Il ajoute qu'il aurait tendance à penser que les indemnités pour perte de gains sont dues pour tous les groupes, les Conseils d'administration et toutes les instances qui sont prévues par le Code de la sécurité sociale.

Dominique LEPAPE (Ligue des auteurs professionnels) rappelle avoir eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises son souhait de voir un groupe de travail nommé observatoire de la santé et du mental ou du moral des artistes auteurs. Il aimerait qu'ils prennent la décision d'un groupe de travail observatoire des artistes-auteurs dont le périmètre n'est pas encore défini et dont les membres doivent se désigner. Il demande d'acter la création de ce groupe et faire un appel aux membres qui veulent s'y intégrer pour définir le périmètre.

Laurent JUILLET (Unac) estime que le sujet est extrêmement important et pertinent mais que la question fondamentale est de savoir quelles informations et sur quel type d'information ils vont se baser pour recenser les éléments. Il se demande s'ils ont tous les éléments au sein de la SSAA pour recenser.

Dominique LEPAPE (Ligue des auteurs professionnels) répond qu'à son avis, il faudrait commencer par exemple avec le site de la SSAA sur lequel il pourrait y avoir un sondage,

afin que l'on obtienne un premier regard, et ensuite monter en puissance. Il ajoute qu'il y a certainement au sein des ministères de tutelles, des gens qui peuvent apporter des arguments. Il estime important d'avoir des informations sur la santé des artistes-auteurs.

Sophie BURDET (ATLF) est intéressée par ce sujet et aimerait participer au groupe de travail. Cependant, elle s'interroge sur l'objet du groupe de travail : s'agit-il de la santé des artistes-auteurs en tant que travailleurs ? Si tel est le cas, elle précise que de nombreux travaux existent, et notamment des indicateurs spécifiques. Elle ajoute qu'il serait possible de travailler à partir de cet existant. Elle s'interroge également sur la méthode de travail pour cibler spécifiquement la population des artistes-auteurs sur des problématiques de santé.

Selon Dominique LEPAPE (Ligue des auteurs professionnels), il y a vraiment besoin de définir cette notion. Il a des idées personnelles sur ce sujet mais il faut confronter les points de vue de chacun. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier le secret médical. En effet, la Sécurité sociale dispose d'informations qu'elle ne pourra pas transmettre. Il s'interroge pour savoir s'il y a un déficit de vaccination chez les artistes-auteurs ou le contraire.

Dominique LEPAPE (Ligue des auteurs professionnels) pense qu'il faudrait regarder la santé d'une autre façon et que si l'on arrive à obtenir quelque chose de général, ce serait merveilleux.

Sophie BURDET (ATLF) indique qu'à partir du moment où les artistes-auteurs sont intégrés au régime général et gérés par l'Assurance maladie, ils sont gérés comme tous les assurés. Il s'agit de problématiques de santé publique transverses au secteur professionnel. En revanche, la question la plus importante pour elle, serait la question de la santé au travail et donc, sur les risques professionnels.

Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée) suggère de ne pas formaliser avant qu'un groupe de travail se réunisse sur ce sujet. Son rôle sera justement de réfléchir et de mettre en commun des réflexions. Il pense qu'il ne faut pas formaliser trop en amont. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un organe décisionnaire mais d'un groupe de réflexion. Il ajoute qu'il faudrait également travailler avec les équipes de la SSAA. Selon lui, il y aura un point d'étape devant le Conseil d'administration en expliquant l'orientation du groupe de travail. Selon lui, il faut être le plus libre possible pour pouvoir avancer et avoir peut-être un point de vue auquel il n'aurait pensé.

Sophie BURDET (ATLF) quitte la séance.

- Délibération sur la création d'un groupe de travail sur l'accès au droit.

Angela ALVES (personnalité qualifiée) répond qu'il s'agit de travailler avec les services sur l'idée des services aux assurés, le lien avec l'assurance maladie et la retraite. Tout ce qui concerne le guichet unique et qui est déjà fait par la SSAA. Les services de la SSAA font un gros travail : des webinaires, ils se déplacent beaucoup, ils ont de nombreux rendez-vous. Cependant, il y a besoin de clarifier les missions de la SSAA et son rôle comme interface entre l'assuré, la Cnam, la Cnav et la Cnav.

Laurent JUILLET (Unac) acquiesce et indique qu'il lui semble important que les services soient très présents, y compris dans ce groupe de travail. Il ajoute que cela avait déjà été indiqué à Arnaud CAMBOULIVES (SSAA).

François CAILLÉ (USPA) précise que pour lui, il s'agit de définir le périmètre des services à rendre aux artistes-auteurs et jusqu'où ils peuvent aller en droit.

Katerine LOUINEAU (Caap) se demande s'il ne faut pas reformuler de façon que le périmètre de la commission soit beaucoup plus clair.

Matthieu BAUDEAU (UPP) précise qu'il faut en effet s'interroger sur le périmètre des services à l'assuré.

Angela ALVES (personnalité qualifiée) indique que tout le monde n'est pas au même niveau d'information sur ce qui se fait ou pas. Elle ajoute qu'il faudrait voir ce qui pourrait être fait en plus, par rapport aux demandes des assurés et ce que les services de la SSAA ont la capacité de faire.

Matthieu BAUDEAU (UPP) propose que l'on procède formellement à la création de ce groupe de travail qui s'appellerait « Périmètre des services aux assurés ».

La délibération est mise au vote.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

La composition des membres du groupe « Périmètre des services aux assurés » est la suivante :

- Katerine LOUINEAU (Caap) ;
- Sylvie BAILLY (Guilde française des scénaristes) ;
- Hélène COURTOIS (CFDT) ;
- Angela ALVES (personnalité qualifiée) ;
- BESSORA (Snac) ;
- Sabine Le STUM (SCA).

- Délibération sur la création d'un groupe de travail sur la régularisation des cotisations vieillesse arriérées.

Matthieu BAUDEAU (UPP) propose ensuite de passer au point suivant, concernant la création du groupe de travail sur la régularisation des cotisations vieillesse arriérée.

Anne-Louise TRIVIDIC (SCA) précise que ce qui a présidé à la constitution de ce groupe de travail, c'est la volonté de voler au secours de la CNAV concernant l'instruction, la validation des dossiers. Elle indique que le projet est de rencontrer le service dédié à la CNAV afin de réaliser un inventaire des manques, des problèmes rencontrés. Elle ajoute qu'a également été évoqué la somme des dossiers en souffrance qui sont pléthoriques et d'essayer d'évaluer à quelle somme cela correspondrait au total. Elle pense qu'il faudrait faire le tour des aides qui existent déjà à la SACD, à la Scam et à la SSAA.

Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée) indique qu'une réflexion est en cours. Il précise que la réflexion porte surtout sur le nombre de gens croisés, qui sont dans la démarche de rachat et qui ne s'en sortent pas. Certains interlocuteurs sont insuffisamment informés sur la réalité du métier. Il prend l'exemple des scénaristes à qui on demande sans cesse de certificats de diffuseurs alors qu'ils n'existent plus depuis 20 ans, car souvent les entreprises de production ferment. L'idée est donc de réfléchir sur les axes d'amélioration.

Matthieu BAUDEAU (UPP) propose que l'on procède formellement à la création de ce groupe.

La délibération est mise au vote.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

La composition des membres du groupe de travail RCA est la suivante :

- Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée) ;
- Anne-Louise TRIVIDIC (SCA) ;
- Elisabeth JONNIAUX (SRF) ;
- Jérôme SESQUIN (Gaard) ;
- Jean-Francois CORNU (ATAA) ;
- Christophe HARDY (SGDL) ;
- Sophie BURDET (ATLF).

➤ **Délibération sur la création d'un groupe de travail sur un observatoire de la santé et de la santé mentale.**

Matthieu BAUDEAU (UPP) évoque le dernier groupe de travail qui concerne un observatoire de la santé et de la santé mentale des artistes-auteurs. Il interroge Dominique LEPAPE qui en a parlé à plusieurs reprises.

Matthieu BAUDEAU propose de voter sur la création de ce groupe de travail. Tous les membres sont unanimes pour la création du groupe. Il demande ensuite qui veut s'inscrire dans les travaux de ce groupe.

La composition des membres de l'Observatoire de la santé et de la santé mentale est le suivant :

- Dominique LEPAPE (Ligue des auteurs professionnels) ;
- Sophie BURDET (ATLF) ;
- Katerine LOUINEAU (Caap) ;
- Sylvie BAILLY (Guilde française des scénaristes).

Katerine LOUINEAU (Caap) indique qu'il y a des absents, et demande s'il leur sera possible de rejoindre ces groupes de travail. Elle pense que Pierre GARÇON serait probablement partant par exemple.

Matthieu BAUDEAU (UPP) répond par l'affirmative et ajoute que c'est ce qu'il avait dit précédemment.

Laurent JUILLET (Unac) souligne que n'ayant pas encore la réponse pour les indemnités de perte de gains, il faudrait contrôler les personnes présentes dans les groupes de travail et donc qu'il faudra les revoter en Conseil d'administration.

Jérôme SESQUIN (Gaard) demande si un suppléant peut rejoindre le groupe de travail.

Matthieu BAUDEAU (UPP) répond par l'affirmative.

Vincent DHEYGRE (EAT) interroge le Conseil pour savoir s'ils peuvent percevoir les indemnités pour perte de gains en siégeant au Conseil tout en étant en arrêt maladie.

Il lui a été précisé que si sur l'arrêt maladie, il est marqué que les sorties sont autorisées ; il peut être indemnisé compte tenu qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une indemnité.

## 7- Délibération sur l'envoi des documents préparatoires conjointement aux convocations.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du Gouvernement) aborde le projet de délibération sur la transmission des documents préparatoires. Il procède à la lecture du texte : « l'ordre du jour du Conseil d'administration, ainsi que les documents nécessaires à l'adoption des délibérations soumises à celui-ci, sont adressés dans le même délai et les mêmes conditions que ceux fixés au 3e alinéa de l'article 15 des statuts de la Sécurité sociale des artistes-auteurs, pour l'envoi de la convocation ». Il précise que le délai prévu à l'article 15 est de huit jours.

Matthieu BAUDEAU (UPP) indique qu'il est favorable à cette formalisation et demande s'il y a des questions sur ce sujet.

La délibération est mise au vote.

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

La délibération est adoptée.

## 8- Questions diverses : information sur les mesures de transparence des frais de restauration.

Matthieu BAUDEAU (UPP) indique qu'il s'agit d'un sujet plutôt cocasse car les rumeurs sont souvent calomnieuses, pour lesquelles, les membres du Bureau auraient déjeuné aux frais de la SSAA.

Il précise qu'il a été très étonné d'apprendre cela. Il ajoute que ce sujet avait déjà été débattu entre les différents membres du Bureau et que bien évidemment, aucune demande d'un quelconque remboursement avait été effectué auprès de la sécurité sociale, au titre de n'importe quel frais de bouche, de restauration ou de caviste. Il souhaite le dire très officiellement devant les membres du Conseil. Il demande à la directrice financière, un extrait du grand livre pour 2023, d'indiquer les indemnités, les différents frais versés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Laëtitia HOFFNER-DEVILAINE (SSAA) répond que la SSAA a versé les indemnités pour perte de gain pour les remboursements de frais de transports et de déplacements pour l'ensemble des commissions et Conseils d'administration qui se sont tenus en 2023.

Matthieu BAUDEAU (UPP) souligne que les choses sont parfaitement claires et qu'il n'y a pas eu de frais de bouche du Bureau au frais de la sécurité sociale. Il ajoute que ces rumeurs calomnieuses doivent cesser.

Katerine LOUINEAU (Caap) remercie Laëtitia HOFFNER-DEVILAINE (SSAA). Elle indique qu'elle n'a pas simplement versé les indemnités pour perte de gain mais également l'indemnité forfaitaire de frais de 30€ rétroactivement. Elle demande que soit précisé à l'ensemble des administrateurs si ces montants sont imposables et comment les déclarer à la fois socialement et fiscalement.

Laëtitia HOFFNER-DEVILAINE (SSAA) indique qu'elle ne peut répondre et demande si la DSS le peut. Elle ajoute que cependant, elle peut se renseigner puis revenir vers le Conseil.

Katerine LOUINEAU (Caap) répond que ces informations devraient être mentionnées sur le document de versement communiqué aux administrateurs. Elle rappelle que les

indemnités pour perte de gains ne datent que de la réforme de 2018. En revanche les indemnités forfaitaires de frais existaient déjà bien avant la réforme de 2018.

Katerine LOUINEAU (Caap) précise que les montants versés (30€ et IPG) sont imposables. Elle ajoute que ces montants sont hors champ d'application de la TVA, puisque c'est réputé sans contrepartie. Elle précise que ces montants doivent être déclarés en Bénéfices non commerciaux, mais qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro de Siret parce que c'est hors du champ d'application de la TVA. Et rappelle que comme ce ne sont pas des droits d'auteur, ces montants ne peuvent pas être déclarés en traitements et salaires. Elle précise pour ceux qui déclarent en Bénéfices non commerciaux aux frais réels que ces montants se comptabilisent dans les « gains divers ».

BESSORA (Snac) demande si c'est bien considéré comme des revenus artistiques.

Katerine LOUINEAU (Caap) répond par l'affirmative.

BESSORA (Snac) indique qu'en fait, on peut accumuler des indemnités et des indemnités pour perte de gains jusqu'au seuil de cotisation.

Katerine LOUINEAU répond que bien que les IPG aient été classées dans les revenus accessoires, le seuil des activités accessoires n'est pas applicable aux IPG.

Angela ALVES (personnalité qualifiée) voudrait juste préciser que ce que Katerine LOUINEAU (Caap) a énoncé est exact pour les indemnités pour perte de gains de la sécurité sociale des artistes auteurs. Néanmoins, pour ceux qui ont d'autres mandats ailleurs, ce n'est pas le même statut. Elle ajoute que ce régime ne s'applique pas à toutes les indemnités pour perte de gain de tous les organismes sociaux et notamment pour les retraites complémentaires. C'est considéré comme un salaire avec des charges sociales, et ils cotisent à ce titre à l'Ircec pour leur retraite future.

Mathieu BAUDEAU (UPP) remercie le Conseil et leur propose de convenir d'une date pour le prochain Conseil d'administration.

Après débat portant sur leurs disponibilités, la date du 23 avril 2024 est fixée pour la tenue du prochain Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 16h33.

Mathieu BAUDEAU

Président